



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**Extrait du**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**VILLE DE PERSAN**  
**PIECE N° 6a : plan de zonage au 1/3000e**

- Limite de zone — Périmètre où doit être préservée la diversité commerciale en vertu de l'article L.123-5-7 bis du C.U.
- Limite de secteur — Secteur à projet (servitude au titre de l'article L.123-2a du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé  Espace boisé protégé au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis au respect du Plan de Prévention des risques d'inondations  Dams de secteur, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 50 m² sont interdites pour une durée au plus de cinq ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.
- Ancien Site MINORE, périmètre soumis à la présence de risques technologiques.

Liste des emplacements réservés			
Représ.	Destination	Bénéficiaire	Surfaces
1	Accès à la zone 1AU au Sud de la rue Catala	Commune	605 m²
3	Voir rouvoette aux abords de la ferme du village (largeur 10m)	Commune	1420 m²

Approuvé le 24 juin 2013  
 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 17 DÉCEMBRE 2014  
 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVÉE LE 17 MAI 2015